

REFERENCE: CLCS.92.2022.LOS (Notification plateau continental)

Le 25 avril 2022

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande partielle présentée par les États fédérés de
Micronésie à la Commission des limites du plateau continental concernant
la zone au nord de Yap

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 22 avril 2022, les États fédérés de Micronésie ont soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental, en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. Cette demande contient des informations sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de sa mer territoriale concernant la zone au nord de Yap.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour les États fédérés de Micronésie le 16 novembre 1994.

D'après l'État ayant soumis la demande, il s'agit d'une demande partielle.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, la présente communication est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande, ainsi que les cartes et les listes de coordonnées géographiques des points inclus dans le résumé. Ce dernier peut être consulté sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande partielle sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission qui se tiendra entre janvier et mars 2023.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission rendra ses recommandations en vertu de l'article 76 de la Convention.

